

Réunion du 14 décembre 2015

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGL

Procuration(s) : Madame Françoise BEY ayant donné pouvoir à Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Mathieu CAHN ayant donné pouvoir à Madame Suzanne KEMPF, Madame Catherine GRAEF-ECKERT ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric BIERRY, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS ayant donné pouvoir à Monsieur Marc SENE, Madame Martine JUNG ayant donné pouvoir à Monsieur Eric ELKOUBY

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Etienne WOLF

**N° CD/2015/124 - Aménagement, habitat et urbanisme - 13
PDH - Mise en oeuvre de la politique départementale de
l'habitat en 2016**

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide :

1. S'agissant du renouvellement des programmes d'amélioration de l'habitat privé et de l'actualisation du dispositif départemental d'aide à l'habitat privé :

- de passer un marché public d'un coût prévisionnel de 1,5 M€ par an TTC, sous maîtrise d'ouvrage départementale, afin de retenir un prestataire pour le suivi et l'animation de chacun des programmes d'intérêt général d'amélioration de l'habitat (PIG Rénov'Habitat 67 et Adapt'Logis 67)

- d'autoriser le président à solliciter les financeurs potentiels de la prestation de suivi et d'animation des programmes d'intérêt général

- de mettre fin au dispositif départemental d'aides à l'habitat privé pour l'amélioration de l'habitat privé pour les dossiers déposés à compter du 1er janvier 2016 sur le territoire de toutes les communes ou établissements publics de coopération intercommunale où aucune convention de partenariat au titre de la mise en oeuvre du PIG Rénov'Habitat avec une autre collectivité n'a été mise en place. L'aide départementale est maintenue à 15% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH pour les projets de sortie d'insalubrité des propriétaires occupants modestes et très modestes. Le dispositif du Warm Front 67 est maintenu sur l'ensemble du territoire départemental.

Dans les autres cas, les conventions de partenariat avec chaque territoire partenaire préciseront les modalités d'intervention du Département sur la base du dispositif actuel qui avait été validé par le Conseil Départemental en juillet 2015.

2. S'agissant de l'actualisation des dispositifs départementaux dans le domaine de l'habitat HLM

- de supprimer le dispositif d'aide départementale à la mise à disposition de foncier par les communes et les EPCI pour la réalisation de logements HLM, pour les dossiers déposés après le 1er janvier 2016
- de supprimer l'aide départementale aux accédants à la propriété dans le cadre du prêt social de location-accession (PSLA) pour les nouveaux agréments PSLA à partir du 1er janvier 2016 ainsi que l'aide à l'adaptation pour ces mêmes logements pour les opérations qui n'auraient pas obtenu le label « Habit'Access 67 » au 1er janvier 2016
- de supprimer l'aide à l'adaptation pour les logements agréés en prêt locatif social (PLS) pour les opérations qui n'auraient pas obtenu le label « Habit'Access 67 » au 1er janvier 2016
- de supprimer le dispositif d'aide départementale à la démolition pour les dossiers déposés à partir du 1er janvier 2016
- de ne pas lancer de nouveaux appels à projet 2015 pour « Quartier plus 67 », « j'habite et je vis l'intergénérationnel », « résidence junior » et « résidence autonome pour personnes en situation de handicap »
- de geler l'engagement départemental de la famille habitat au sein de chaque convention de renouvellement urbain antérieure à 2010
- de confirmer son dispositif de subvention en faveur de la construction de logements sociaux sauf en ce qui concerne :
 - * La subvention hors résidence junior ou sénior pour le PLUS (prêt locatif à usage social) est désormais à 0 €
 - * La subvention hors résidence junior ou sénior pour le PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) est désormais fixée à 2 000 € quelle que soit la taille de l'opération.

3. S'agissant de l'actualisation des modalités du dispositif quartier plus 67

- en raison de l'évolution de réglementation (disparition de la surface hors oeuvre nette-SHON au profit de la surface de plancher) et de l'actualisation des coûts du foncier, de retenir un montant de 190 € / m² de surface de plancher maximum en zone alpha et 140 € / m² de surface de plancher en zone beta dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif "Quartier Plus 67", au titre du montant maximum de vente de la charge foncière pour la réalisation de logements HLM de type PLUS (prêt locatif à usage social), PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) et PLS (prêt locatif social). Cette disposition fera l'objet d'un avenant pour les conventions déjà signées et s'appliquera à partir du 1er janvier 2016.
- de confirmer que cet ajustement n'a pas d'impact financier à la hausse sur l'engagement financier déjà pris par le Conseil Départemental au titre des dossiers validés dans le cadre du dispositif quartier plus 67.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20151214-lmc197371-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 18/12/15